

**EDITO :** Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) de l'Éducation nationale sont souvent les grands oubliés de la communication ministérielle. Le travail et l'implication de l'ensemble de ces personnels dans le fonctionnement de notre service public passent au second plan et il semble difficile de faire entendre leur voix.

Augmentation du travail précaire, salaires au rabais et aggravation de la charge de travail sont le lot commun de beaucoup d'entre nous dans une indifférence difficilement supportable. Pour la CGT Educ'Action il est temps de reprendre l'offensive et de faire reconnaître le travail de ces milliers de salariés de l'Éducation nationale.

Ce bulletin syndical d'information se présente comme le relais des problématiques que nous vivons et comme support de nos revendications pour l'amélioration de nos conditions de travail. Au moment de la parution de ce premier numéro, nous nous battons contre la réforme Macron-Borne des retraites, illustration d'une politique dont nous ne voulons plus. Sur ce sujet, les ATSS seraient durement pénalisés et verraient en plus du recul de l'âge de départ une baisse importante du niveau de leurs pensions. La question salariale aujourd'hui, comme pour l'ensemble des travailleurs, est une question urgente. Alors que le ministère communique sur le salaire des enseignants, pas un mot sur nos catégories de personnels. Pour la CGT Educ'Action la revalorisation salariale des ATSS doit être mise à l'agenda du ministre sans tarder.

Vous trouverez dans ce bulletin différents articles écrits par nos militants dans les services et établissements. Ils font le point sur des sujets d'actualités de nos professions et portent nos revendications pour l'amélioration de nos conditions de travail et d'exercice. La CGT Educ'Action propose un syndicalisme engagé et intercatégoriel, ATSS mais aussi AED, AESH, enseignants... tous ensemble pour la défense de notre service public au service des élèves et de leurs familles.

### **LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS"**

**Cette loi impacte directement les EPLE et encore plus directement le travail et le statut des Adjoints gestionnaires et de leurs équipes.**

L'article 145 stipule : "Afin d'assurer une meilleure articulation entre les responsables des établissements d'enseignement du second degré, à l'exception des établissements mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime, et les collectivités territoriales auxquelles ces établissements sont rattachés, la convention mentionnée à l'article L. 421-23 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles l'organe exécutif de la collectivité territoriale exerce, au titre des compétences qui lui incombent en matière de restauration, d'entretien général et de maintenance des infrastructures et des équipements, une autorité fonctionnelle sur l'adjoint du chef d'établissement chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement définie à l'article L. 421-4 du même code."

Ce texte est issu de débats ubuesques au parlement, il est tout simplement la résultante du calinage en règle des élus locaux par le Président de la République sans aucun lien avec un accroissement de l'efficacité du service public de l'Éducation. La résultante sera une énième usine à gaz où les personnels en pâtiront.

La convention dont il est question dans le texte est la convention cadre qui fixe les règles de fonctionnement entre les EPLE et les collectivités. Les collectivités et le Rectorat travaillent en ce moment même à son remaniement et ne tarderont pas à demander aux CA des EPLE de la signer.

Il va donc être demandé à des collègues, des élèves, des parents d'élèves, des élus locaux de se prononcer sur le statut hiérarchique d'un personnel d'EPLE qui plus est membre de la direction de l'établissement. Pour La CGT le CA n'est pas compétent pour décider du statut professionnel d'un fonctionnaire de l'État. Il y a là matière juridique.

**Le vote de ce texte a été combattu unanimement par toutes les OS, les OS dites « réformistes » vont maintenant l'accompagner.**

**La CGT ne se résigne pas et proposera prochainement une démarche d'explication en direction des conseils d'administration afin qu'ils rejettent le texte. Le code de l'Éducation encadre parfaitement le système éducatif, un EPLE peut très bien se passer d'une convention cadre qui de toute manière est archivée au fond d'un tiroir sitôt votée.**



## **Opale !**

Depuis de nombreuses années les services d'Intendance utilisent le logiciel GFC comme support de la comptabilité des EPLE.

Sous prétexte d'obsolescence et d'inadaptation ce logiciel "maison" qui fonctionne parfaitement et aurait pu facilement être modernisé à loisir par des compétences internes (comme c'est le cas aujourd'hui) est progressivement remplacé par le logiciel Opale qui lui est de type client serveur, autrement dit positionné sur le web pour satisfaire au dogme informatique en cours qui veut que "le ouaibe c'est mieux".

Ce logiciel, progiciel pour les puristes, fonctionne sur une base existante (Capgemini, CAC40, ça vous parle?) et est déployé vague par vague, versions par versions auprès d'abord de testeurs puis de volontaires pour enfin être imposé à tous sous peu. Nous ne nous hasardons pas à donner d'échéances.

Dans un monde sensé on pourrait s'attendre à ce qu'une évolution des procédures de travail diminue la pénibilité. Cela n'est pas du tout le cas: blocages récurrents, lenteurs, multiples rubriques à faire défiler avant de parvenir à l'écran recherché, clics à répétitions, ergonomie douteuse a tel point qu'il est conseillé d'avoir 2 écrans et des souris ergonomiques! On peut ajouter qu'il faut aussi être très patients.

Les chefs d'établissements sont aussi mis à contribution, ils doivent valider le paiement de la moindre facture sans possibilité (informatique) de déléguer comme le prévoit le code de l'éducation. Bref du grand n'importe quoi.

Le changement pour progresser, mieux rendre le service public, oui. Le changement pour le changement n'a aucun intérêt et est visiblement néfaste pour les utilisateurs.

**L'informatique est supposée s'adapter à l'utilisateur, Opale c'est tout le contraire parce que nos décideurs ont acheté un produit semi fini et nous, utilisateurs finaux, devons nous adapter. Cela va plus loin puisque la réglementation comptable a dû être adaptée à Opale!**

**Au final dans quelques années, lorsque Opale nous aura intégré, nous aurons oublié le coup humain et financier de cette affaire, seuls les collègues avec de la bouteille se rappelleront!**

## **Le service public de proximité menacé au bureau des pensions**

Les usagers du rectorat de Bordeaux bénéficient aujourd'hui d'un service public des retraites de grande qualité assuré par une bonne dizaine de collègues.

Ainsi, les usagers bénéficient d'un service personnalisé avec une seule et même personne chargée de suivre leur dossier de retraite. Sur demande des usagers, les collègues sont en mesure de fournir des simulations de pension détaillées et fiables qui sont un outil de réflexion très utile pour faire son choix vis-à-vis du départ à la retraite.

Ce suivi personnalisé effectué au niveau local via les pôles retraite locaux est aujourd'hui menacé par le Ministère des finances qui gère le service des retraites de l'Etat.

Ainsi, le service des retraites de l'Etat a annoncé aux collègues du bureau des pensions que l'accès au simulateur de pension leur serait retiré dans le courant du mois de mai. L'ensemble des pôles de retraite locaux sont concernés par cette mesure.

Le bureau des pensions ne sera donc plus en mesure de communiquer aux collègues le montant détaillé de leur pension, il faudra passer obligatoirement par le service des retraites de l'Etat via un numéro national.

Cette volonté de centralisation des demandes des usagers n'augurent rien de bon quant à la qualité du service rendu si l'on se réfère à l'exemple du traitement des usagers du système de retraite du privé qui n'a pas vraiment bonne réputation.

Cette décision de retirer aux gestionnaires des pensions cet outil central qu'est le simulateur de pension était déjà dans les tuyaux depuis plusieurs années mais la menace ne s'était jamais concrétisée.

C'est désormais chose faite et nous ne pouvons que le regretter car cela risque de dégrader la qualité de service rendu aux usagers.

**Nous pouvons aussi légitimement nous inquiéter quand à l'avenir des pôles locaux de retraite.**

**Nous devons donc rester vigilants pour que d'autres compétences ne soient pas retirées aux collègues gestionnaires dans le futur.**

## **Groupes de travail**

Depuis plusieurs années, les collectivités ont mis en place des groupes de travail dont l'objet est de se pencher sur des problématiques professionnelles.

Majoritairement elles piochent dans les rangs des syndicats professionnels représentatifs pour que les collègues désignés portent la parole des EPLE pour au final présenter des décisions soi-disant formées dans la concertation et la négociation. Les réunions se déroulent dans la plus parfaite opacité et, à de rares exceptions, aucun compte rendu syndical n'est diffusé.

Plusieurs questions se posent : problématiques professionnelles, représentativité syndicale, légitimité des participants, transparence.

Les problématiques à caractère professionnel ont-elles à être discutées avec les seules OS dont ce n'est pas la vocation première ? Beaucoup de collègues sont à même de proposer des solutions efficaces et efficientes pour peu qu'une procédure pour récolter leurs propositions soit instaurée. En fait les collectivités jouent la facilité par ce mode de fonctionnement et nos autorités regardent ailleurs.

La représentativité syndicale n'est pas respectée puisque La CGT n'est jamais conviée. La CGT va se rappeler au bon souvenir du Président Rousset (entre autres) et exiger d'être conviée systématiquement, comme indiqué par le vice-président Nembrini en novembre 2021.

La CGT diffusera systématiquement un compte rendu des échanges et des positions de chacun et défendra en tout premier lieu les bonnes conditions de travail des collègues.

En parallèle, la CGT va demander à l'autorité académique de valider les listes des participants EN et d'indiquer quel est leur mandat car actuellement les collègues, souvent de bonne foi, siégeant dans les groupes de travail ne représentent qu'eux-mêmes mais engagent l'ensemble des EPLE.

Enfin ces instances, hors cadre réglementaire, produisent des procédures impactant les conditions de travail des services sans la moindre transparence. Il y a peu ou pas de compte rendu, les dates de réunions ne sont pas diffusées, les listes de participants non plus et le mode de fonctionnement interne n'est pas fixé. Il est donc impossible pour la majorité des collègues de formuler des propositions, des remarques, des oppositions. Il faut que cela change. Les échanges sont nécessaires mais ils doivent être encadrés, le fait du prince n'a plus être force de loi.

**La CGT exige que soit réglementée la pratique des groupes de travail pour qu'ils soient transparents et plus seulement un organe d'enregistrement des attentes des collectivités.**